

**VILLE DE ROYAN**



**POLICE MUNICIPALE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT LA CIRCULATION  
ET  
LE STATIONNEMENT**

**DU N°170 AU N°174 BOULEVARD FREDERIC GARNIER**

**(DANS LE CADRE D'UNE OPERATION  
DE GRUTAGE D'ARBRES, D'ESSENCES VEGETALES  
ET DE SACS DE TERRE)**

**LE MARDI 9 AVRIL 2024**

*PL/BM  
APM 24/0605*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise CHARENTE-LEVAGE, (SIRET N°42276618800011) sise au n°46 La Maladrerie à 17430 TONNAY-CHARENTE, en date du 15 mars 2024,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, pendant toute la durée des travaux,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** *L'entreprise CHARENTE-LEVAGE (17430 TONNAY-CHARENTE) sera autorisée à effectuer la livraison et le grutage (d'arbres, d'essences végétales, de sacs de terres, d'engins de chantier, au moyen d'une grue mobile de 80T) au droit du n°170 boulevard Frédéric Garnier, le mardi 9 avril 2024, à partir de 13h30.*

*- L'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité en ce qui concerne la circulation piétonne, en créant un cheminement piétonnier provisoire.*

**ARTICLE 2 :** *L'arrêt et le stationnement seront interdits (y compris sur les places de parking réservées aux handicapés) du n°170 au n°174 boulevard Frédéric Garnier, le mardi 9 avril 2024, de 10h00 à 17h30.*

*- cet emplacement ainsi réservé permettra de positionner sur le domaine public :*

*- la grue de 80 T « à cheval » sur le trottoir et la chaussée (munie de patins, selon plan joint),*

*- ainsi qu'un camion (de 19 T) et engins de chantier, sur la chaussée.*

**ARTICLE 3 :** *Un agent de l'entreprise CHARENTE-LEVAGE, assurera la sécurité des usagers de la route circulant sur le boulevard Frédéric Garnier, en régulant la circulation des véhicules par un alternat manuel, du n°170 au n°174 boulevard Frédéric Garnier, au droit du chantier, le mardi 9 avril 2024, de 13h30 à 17h30.*

**ARTICLE 4 :** *Les pré-signalisations, les signalisations et la circulation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux.*

*- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.*

**MISE EN LIGNE LE 02-04-2024**

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 27 mars 2024

Pour le Maire,  
et par délégation

Le Cinquième Adjoint,

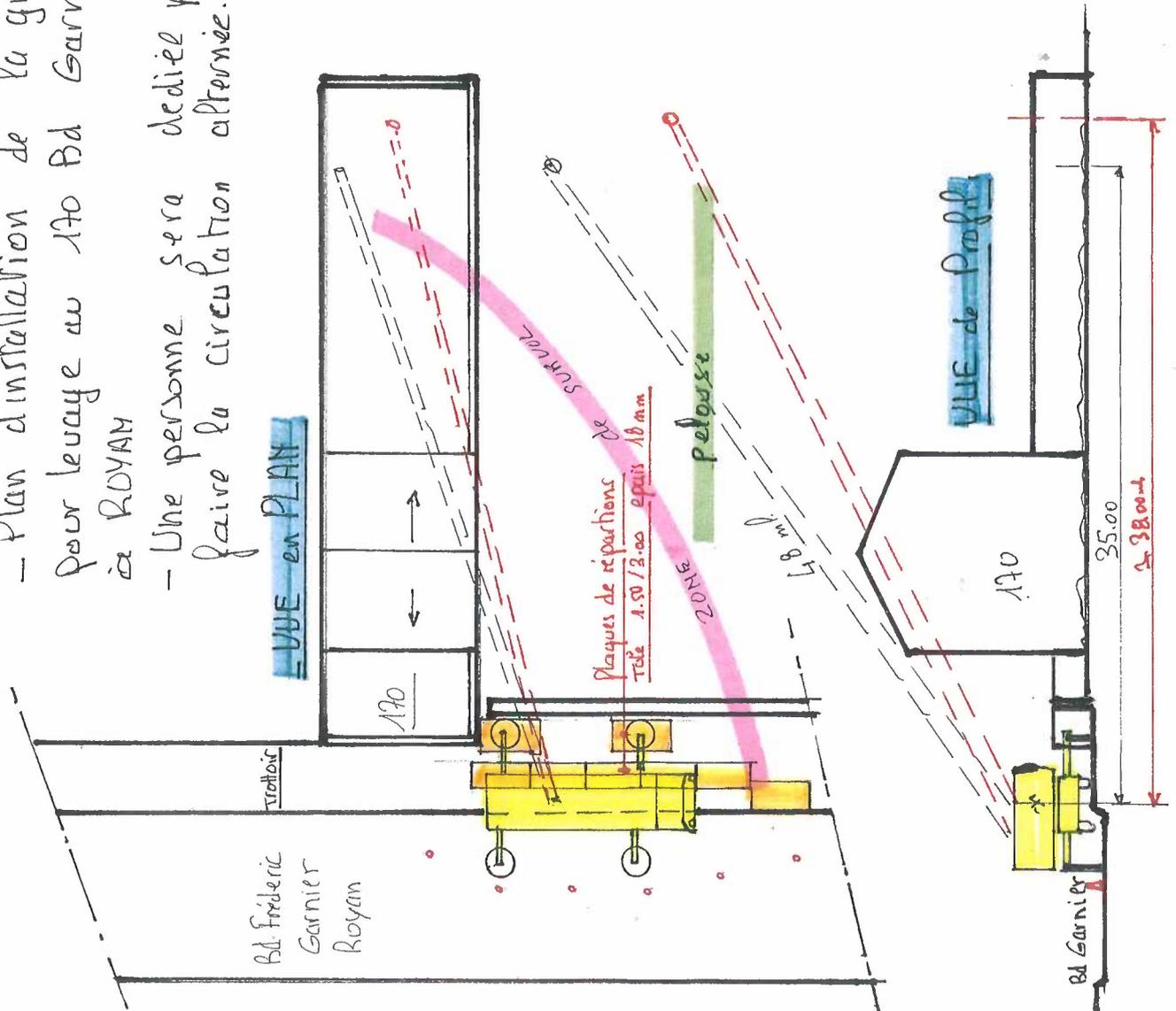


Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 2 avril 2024

Le 20.03.24.

- Plan d'installation de la grue pour leuaye au 170 Bd Garnier à ROYAN
- Une personne sera dédiée pour faire la circulation alternée.



APP n° 24/0605